

DECISION 01/2020
Autorisant l'aliénation de gré à gré d'un bien mobilier déclassé

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son dixième alinéa autorisant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

Considérant qu'au sein de la flotte automobile de la ville, une camionnette, immatriculée 14DWA78, n'est plus utilisée par les services techniques municipaux en raison de son état ;

Considérant l'offre de M. Blénoff intéressé par l'acquisition en l'état de ce véhicule ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'aliénation du bien désigné plus haut au prix de 650 € TTC est autorisée auprès de Monsieur Blénoff, « Charles automobile », 10 boulevard Gutenberg, 93190 Livry-Gargan, SIRET 851.139.139.00014.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 29 janvier 2020

Le Maire,



Anne HÉRY - LE PALLEC

